

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0781**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines et appartenant aux
consorts Huguenin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0781**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines et appartenant aux consorts Huguenin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'élargissement du chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain nu de 7 mètres carrés, cédé libre de toute occupation ou location, dépendant d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 229 de la section AD et appartenant aux consorts Huguenin.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 1 680 €, admis par France domaine, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais à divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété, et notamment, l'implantation d'une nouvelle clôture au nouvel alignement, travaux estimés à 3 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Fontaines à Fontaines Saint Martin et appartenant aux consorts Huguenin.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une nouvelle clôture au nouvel alignement.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811, à hauteur de 1 680 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimés à 3 000 € TTC sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.